

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 octobre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2010-1053-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-1054-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-1055-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 OCTOBRE 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 6 octobre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-1056-DEC REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION DÉSIGNÉS AUPRÈS DU COMITÉ SUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LA PROTECTION INCENDIE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion numéro 2010-09-383 relativement à la nomination de M. Gilles Blanchette à titre de Président du comité sur l'entente intermunicipale sur la protection incendie et de Mme Ginette Gagné Stoklosa à titre de Vice-présidente du comité sur l'entente intermunicipale sur la protection incendie.

CE-2010-1057-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 12 juillet 2010 ;
 - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 14 septembre 2010;
 - de la Commission des sports, loisirs et culture du 25 août et du 29 septembre 2010.
-

CE-2010-1058-DEC SUIVI DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté, par sa résolution numéro CE-2008-823-DEC, la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines d'analyser l'état de situation de la politique d'acquisition et de transmettre, s'il y a lieu, ses recommandations;

ATTENDU QUE la Direction générale a reçu deux (2) offres de services, soit :

Accompagnement à la mise en place des mesures permettant une bonne gestion des inventaires;

Et

Accompagnement à la mise en place permettant l'optimisation des activités liées aux achats de biens et de services (carte approvisionnement et ententes fournisseurs);

ATTENDU QU'après étude des dossiers par le comité de travail, les membres de la Commission ont convenu qu'il y avait cinq (5) types de fournitures à étudier, soit :

Café;
Carburants hors garage municipal;
Système de sécurité des véhicules automobiles de police;
Pièces d'aqueduc et d'égout;
Pièces mécaniques.

ATTENDU QUE la présente recommandation vise les quatre (4) types de fournitures suivants :

Carburants hors garage municipal;
Système de sécurité des véhicules automobiles de police;
Pièces d'aqueduc et d'égout;
Pièces mécaniques.

ATTENDU QUE la Commission a demandé de poursuivre l'étude sur le café;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate les Directions de la police et de l'entretien du territoire à préparer, à partir de 2011, un devis pour appel d'offres sur invitation concernant le montage des véhicules de police en parallèle à la soumission d'acquisition des véhicules.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition des pièces mécaniques connues et prévisibles.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin de procéder par appel d'offres public pour l'achat de carburant (pour une période d'un (1) an ou deux (2) ans), en se donnant l'option de l'octroyer par secteur, au plus bas soumissionnaire conforme de chaque secteur.

Que la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines soit et est mandatée pour évaluer l'avantage d'installer au secteur La Plaine (garage des Balsamines ou la caserne incendie du boulevard Laurier), un réservoir pour les essences des véhicules des Directions de l'entretien du territoire, de la police et de l'incendie (85 000 litres/an).

**CE-2010-1059-DEC DEMANDE D'ANALYSES ET RECOMMANDATIONS /
ENTRÉE CHARRETIÈRE PRÈS D'INTERSECTION DE
RUES**

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a demandé au Comité de circulation s'il y avait des avantages à limiter la distance entre des entrées charretières et des intersections ;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ne limitent pas la distance entre les entrées charretières et une intersection;

ATTENDU QU'une entrée charretière construite près d'une intersection de rue peut entraîner des accidents ou rendre plus complexe la sortie des véhicules;

ATTENDU QUE selon les membres du Comité de circulation il n'y a pas de normes légales sur la distance d'une entrée charretière à une intersection de rues;

ATTENDU QUE les membres du Comité de circulation jugent qu'une distance minimale devrait être obligatoire afin de limiter les accidents et les inconvénients dus à une entrée charretière trop près d'une intersection;

ATTENDU QUE les membres du Comité de circulation suggèrent qu'une entrée charretière ne devrait pas être à moins de cinq (5) mètres d'une intersection;

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser la possibilité de modifier les règlements d'urbanismes;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2010-09-14/01 du Comité de circulation concernant l'analyse de la problématique des entrées charretières situées près d'intersection de rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif mandate la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine à analyser la possibilité de prévoir une distance minimale entre les entrées charretières et les intersections de rues.

**CE-2010-1060-DEC DEMANDE L'INSTALLATION D'ARRÊTS AUX
ENTRÉES DU PONT SUR LA MONTÉE VALIQUETTE /
VITESSE EXCESSIVE**

ATTENDU le dépôt de la requête au Comité de circulation REQ-2010-573 qui demande l'installation d'arrêts aux entrées du pont sur la montée Valiquette à cause de la vitesse excessive à cet endroit;

ATTENDU QUE le Comité de circulation a demandé à la Direction du génie et projets spéciaux d'effectuer des comptages à cet endroit;

ATTENDU QUE suite aux comptages effectués entre le 25 et 31 août 2010, près de 12 000 véhicules par semaine circulent sur le pont de la montée Valiquette et que la vitesse, pour 85 % des véhicules, est de 64,9 km/h alors que la vitesse permise est de 40 km/h ;

ATTENDU QUE la montée Valiquette est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ) du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2010-09-14/02 du Comité de circulation concernant la demande pour l'installation d'arrêts aux entrées du pont sur la montée Valiquette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de demander au ministère des Transports du Québec d'agrandir le pont de la montée Valiquette ou d'installer des feux alternatifs.

**CE-2010-1061-DEC IMPACT SUR LA CIRCULATION / NOUVEAUX
COMMERCES / INTERSECTION DU BOULEVARD DE
LA PINIÈRE ET DU CHEMIN GASCON**

ATTENDU le dépôt de la requête au Comité de circulation numéro REQ-2010-581 demandant d'étudier l'impact sur la circulation concernant la construction de nouveaux commerces à l'intersection du boulevard de la Pinière et du chemin Gascon;

ATTENDU QUE le Comité de circulation a demandé à la Direction du génie et projets spéciaux d'effectuer des analyses pour ce secteur;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux propose des interventions en deux temps, soit à court terme par des interventions de lignages et de signalisation et à moyen terme par des travaux d'infrastructures;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2010-09-14/03 du Comité de circulation concernant l'impact sur la circulation à l'intersection du boulevard de la Pinière et du chemin Gascon suite à l'arrivée de nouveaux commerces ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, d'autoriser la Direction de l'entretien du territoire d'effectuer les travaux de lignage et de signalisation tel que montrés dans le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Comité exécutif prenne acte de la demande concernant la préparation d'un plan concept d'aménagement d'un terre-plein avec estimation budgétaire.

**CE-2010-1062-DEC DEMANDE DE PROTÉGER LA TRAVERSE PIÉTONNE
AU FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE
LA ROUTE 335 ET DE LA RUE CAMUS**

ATTENDU le dépôt de la requête REQ-2010-587 au Comité de circulation demandant de protéger la traverse piétonne au feu de circulation à l'intersection de la route 335 et de la rue Camus;

ATTENDU QUE cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la recommandation numéro CC-2010-09-14/04 du Comité de circulation concernant la traverse piétonne au feu de circulation à l'intersection de la route 335 et de la rue Camus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande écrite pour modifier la séquence du feu de circulation à l'intersection de la route 335 et de la rue Camus afin de protéger la traverse piétonnière.

**CE-2010-1063-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 14 SEPTEMBRE
2010**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 14 septembre 2010, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2010-09-14/05 Installation de panneaux « arrêt » sur la rue de Plaisance, à l'intersection de la rue de Miramas ;

- CC-2010-09-14/09 Installation d'un marquage « arrêt » au sol dans la piste cyclable sur le chemin du Coteau juste avant l'entrée pour le stationnement du cinéma Guzzo ;
- CC-2010-09-14/11 Installation d'une traverse au sol devant l'école de l'Aubier, à l'intersection des rues Guillemette et de l'Émeraude ;
- CC-2010-09-14/13 Installation d'un marquage au sol pour traverse écolière sur la rue de l'Église, à l'intersection des rues du Martin-Pêcheur et des Jaseurs ;
- CC-2010-09-14/14 Installation de panneaux « aller tout droit » et « tourner à droite » après le viaduc du chemin Saint-Charles, à l'intersection de la montée des Pionniers afin d'indiquer correctement les directions ;
- CC-2010-09-14/15 Installation des bollards pour protéger la piste cyclable, à l'intersection de la route 335 et de la rue Camus ;
- CC-2010-09-14/17 Installation de panneau « interdiction de stationnement » devant les boîtes postales sur la rue Charbonneau, à l'intersection du rang Saint-François ;
- CC-2010-09-14/18 Installation de panneau « interdiction de stationnement » dans la courbe intérieure de la rue Georges-Corbeil.

CE-2010-1064-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 424 581,70\$ préparée le 7 octobre 2010.

CE-2010-1065-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 243 764,28\$ préparée le 7 octobre 2010.

CE-2010-1066-REC PROJET DE RÈGLEMENT 318-1 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 318 (HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT DU CHEMIN SAINT-CHARLES) / EXCLUSION ET INCLUSION DE LOTS DU BASSIN DE TAXATION

9.3

ATTENDU QU'une partie du lot numéro 4 177 671 du cadastre du Québec, d'une superficie de 71 396 mètres carrés, est incluse dans le plan de taxation du règlement numéro 318 en tant que bénéficiaire des travaux ;

ATTENDU QUE les lots portant les numéros 4 301 122, 4 301 123, 4 301 529, 4 301 534 et 4 301 535 du cadastre du Québec n'ont pas été inclus au plan de taxation du règlement numéro 318 ;

ATTENDU QUE le 29 octobre 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 382 décrétant les travaux de construction du pont d'étagement et que le plan de taxation des bénéficiaires des travaux excluait la majorité du lot numéro 4 177 671 à l'exception de 27 571 mètres carrés, puisqu'elle n'était pas considérée comme bénéficiaire des travaux de construction dudit pont d'étagement ;

ATTENDU QUE le plan de taxation du règlement numéro 382 excluait les lots numéros 4 301 122, 4 301 123, 4 301 529, 4 301 534 et 4 301 535 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une partie de la superficie du lot numéro 4 177 671, mesurant 43 825 mètres carrés, ne peut pas être considérée comme bénéficiaire des travaux réalisés dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 318 ;

ATTENDU QUE les numéros de lots 4 301 122, 4 301 123, 4 301 529, 4 301 534 et 4 301 535 du cadastre du Québec se doivent d'être ajoutés à la liste des bénéficiaires des travaux puisque desservis par ceux-ci ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels prévus au règlement numéro 318 sont accessoires aux travaux de construction du pont d'étagement et qu'il y a lieu de procéder à l'amendement du règlement numéro 318 afin que les plans de taxation des deux (2) règlements soient concordants en excluant du règlement numéro 318 une partie du lot 4 177 671 du cadastre du Québec, d'une superficie de 43 825 mètres carrés, qui n'est pas incluse au règlement numéro 382 et son amendement (382-1) afin de porter la superficie taxable à 27 571 mètres carrés et inclure les numéros de lots 4 301 122, 4 301 123, 4 301 529, 4 301 534 et 4 301 535 du cadastre du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 318-1 afin d'amender le règlement 318 pour exclure le lot numéro 4 177 671 du cadastre du Québec, d'une superficie de 43 825 mètres carrés, de l'Annexe B du règlement numéro 318 et inclure les numéros de lots 4 301 122, 4 301 123, 4 301 529, 4 301 534 et 4 301 535 du cadastre du Québec, le tout par le biais d'une nouvelle Annexe B-1.

CE-2010-1067-REC PROJET DE RÈGLEMENT 486 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT DOMESTIQUE AVEC CONDUITE DE REFOULEMENT, POSE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET CORRECTIFS DANS LE POSTE DE POMPAGE DE LA RUE BERGERON POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT GRILLI

ATTENDU QUE la demande de développement (projet Grilli) requiert la construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement, ainsi que la pose d'une conduite d'égout domestique et que le poste de pompage Bergeron requiert des travaux correctifs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux mentionnés afin de permettre le développement du secteur et apporter les correctifs requis au poste Bergeron ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (486) pour décréter les travaux de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement, la pose d'une conduite d'égout domestique pour le projet de développement Grilli et la réalisation des correctifs dans le poste de pompage de la rue Bergeron, et pour ce faire, un emprunt au montant de 6 032 460\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

CE-2010-1068-DEC DEMANDE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC DU 9 SEPTEMBRE 2010 / RÉVISION DU DOSSIER D'AJUSTEMENT DE TAXES ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS JUDICIAIRES

ATTENDU QUE le 9 septembre 2010, la Chambre des notaires du Québec adressait à la Ville de Terrebonne une demande à l'effet de reconsidérer sa position en ce qui a trait à la perception des frais judiciaires de la vente pour taxes dans une transaction effectuée par le notaire Christian Giard le 6 octobre 2009 pour le 492, rue Blanche-Thibaudeau ;

ATTENDU QUE lesdits frais de 344,34\$ étaient inscrits sur la lettre certifiée transmise à la propriétaire de l'immeuble le 21 septembre 2009, lettre que celle-ci n'a pas réclamée ;

ATTENDU QUE le notaire a procédé à une vérification de l'état des taxes via le site Immonet le 25 septembre 2009, que les frais n'étaient pas inscrits au dossier mais qu'une mention y était faite à l'effet que des frais de recouvrement pourraient s'ajouter ;

ATTENDU QUE la transaction a été notariée le 6 octobre 2009 en se basant sur l'état de compte, et ce, sans que le vendeur n'informe le notaire que des frais judiciaires devaient s'appliquer au dossier puisque la propriété avait aussi fait l'objet d'une procédure de vente pour non-paiement de taxes à la même époque de l'année précédente ;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2009, la Ville de Terrebonne procédait à l'encaissement du chèque transmis par le notaire au montant de 6 950\$ et transmettait à celui-ci une copie du reçu officiel indiquant que les frais judiciaires avaient été perçus et qu'en conséquence il restait un solde de 326,06\$ au dossier ;

ATTENDU QUE la perception en premier lieu de ces frais judiciaires a eu pour effet de laisser un solde au dossier de taxes pour le nouveau propriétaire M. Adelson Othelo et que celui-ci s'est acquitté de ces arrérages depuis, ne laissant aucun solde ;

ATTENDU QUE le vendeur n'a pas réclamé sa lettre recommandée du 21 septembre 2009 concernant la Vente pour non-paiement de taxes prévue le 10 décembre 2009 et dans laquelle les frais judiciaires au montant de 344,34\$ étaient inscrits ;

ATTENDU QUE le vendeur n'a pas informé le notaire que des frais judiciaires devaient s'être ajoutés au dossier d'arrérages de taxes compte tenu de la date de la transaction et de son expérience des années antérieures à cet effet ;

ATTENDU QU'une mention au contrat est à l'effet que si des ajustements sont requis suite à des événements postérieurs à la date de signature, il est de la responsabilité des parties de s'entendre sur ces ajustements ;

ATTENDU QUE l'ancien acquéreur avait un recours probable contre le vendeur en recouvrement des frais judiciaires qu'il a assumé en lieu et place de celui-ci ;

ATTENDU QUE si remboursement il devait y avoir au dossier, le crédit serait porté au dossier de l'immeuble qui est maintenant la propriété d'un nouvel acquéreur, ce qui serait inéquitable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, qu'aucun remboursement ne soit fait au dossier.

**CE-2010-1069-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-04 / LA FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC. /
ABROGATION DE L'ARTICLE 19.20 / SERGENT AU
SOUTIEN OPÉRATIONNEL**

ATTENDU QU'il y aura la création d'un poste de sergent à la section de la sécurité routière au 1^{er} janvier 2011, tel que stipulé à la lettre d'entente numéro 2009-01 ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, les parties conviennent que l'article 19.20 ne répond plus aux besoins ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-04 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-04 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'abrogation de l'article 19.20.

CE-2010-1070-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Micheline McBrearty au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 17 octobre 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2010-1071-DEC NOMINATION / COORDONNATRICE, RENSEIGNEMENTS CRIMINELS / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur aux renseignements criminels à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Nadège Sauvêtre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Nadège Sauvêtre à titre de coordonnatrice aux renseignements criminels à la Direction de la police, à compter du 25 octobre 2010, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de dix (10) jours de vacances payées au 1^{er} mai 2011 et de neuf (9) jours sans solde en décembre 2010. Que le salaire de Mme Sauvêtre soit fixé à l'échelon 5 de la classe 4 (provisoire), le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2010-1072-DEC SOUMISSION / CONTRAT D'ENTRETIEN DE GÉNÉRATRICES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le contrat d'entretien de génératrices (SOU-2010-94);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 septembre 2010 à 11 h 01, à savoir :

	Total annuel	Total 3 ans
Les Entreprises L.M. inc.	27 067,43\$	81 202,29\$
Le Groupe Roger Faguy inc.	33 495,66\$	100 486,98\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises L.M. inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 septembre 2010 de

M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES L.M. INC.**, datée du 13 septembre 2010, pour le contrat d'entretien de génératrices, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant de 71 940\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0290 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1073-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR / SAISON 2010-2011

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'une niveleuse avec opérateur – saison 2010-2011 (SOU-2010-116);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 5 octobre 2010 à 11 h 12, à savoir :

Excavation Marcel Clark inc. 53 375,77\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Marcel Clark inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 7 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.**, datée du 5 octobre 2010, pour la location d'une niveleuse avec opérateur – saison 2010-2011, le tout pour un montant de 47 287,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0297 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1074-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS DIVERS, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE – SECTEUR « II » / SAISONS 2010-2011 ET 2011-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur II (secteur Lachenaie) – saisons 2010-2011 et 2011-2012 (SOU-2010-121);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 octobre 2010 à 11 h 13, à savoir :

9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G-L)	72 013,30\$ <i>non conforme</i>
9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD)	86 184,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9066-3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD)**, datée du 4 octobre 2010, pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur II (secteur Lachenaie) – saisons 2010-2011 et 2011-2012, le tout pour un montant total de 76 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2010-0299 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1075-DEC TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement aux transferts budgétaires d'un montant de 225 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 225 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-02-330-00-510 (location dépotoir à neige)	75 000\$
1-02-330-00-512 (location camions à neige)	75 000\$
1-02-330-00-624 (sel et calcium)	75 000\$

AU poste budgétaire numéro

1-02-330-00-433 (contracteurs neige)	225 000\$
--------------------------------------	-----------

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2010-0298 émis par le trésorier et joint à la présente.

CE-2010-1076-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE LA TOITURE DU 1051, RUE NATIONALE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de la toiture du 1051, rue Nationale (SOU-2010-131) ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 octobre 2010, à savoir :

Bellemare Couvertures Itée	159 379,50\$ <i>non conforme</i>
L.K. Industries inc.	214 778,55\$ <i>non conforme</i>
J. Raymond Couvreur inc.	287 351,53\$
Toiture Couture & Associés inc.	293 362,13\$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	294 039,38\$ <i>non conforme</i>
Couvertures Victo 2000 inc.	307 020,00\$
Toitures Trois Étoiles inc.	323 590,05\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie J. Raymond Couvreur inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 7 octobre 2010 par M. Dany Bergeron, architecte de la firme Bergeron Thouin Architectes s.e.n.c. ;

ATTENDU également le rapport daté du 7 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **J. RAYMOND COUVREUR INC.**, datée du 7 octobre 2010, pour la réfection de la toiture du 1051, rue Nationale, pour un montant de 254 575\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 479. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0301 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1077-REC SOUMISSION / RÉFECTION DES TOITURES DU 6900, RUE GUÉRIN ET DU 790, RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection des toitures du 6900, rue Guérin et du 790, rue Saint-Pierre (SOU-2010-132) ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 octobre 2010, à savoir :

Construction David Blanchette inc.	205 658,25\$
J. Raymond Couvreur inc.	225 072,75\$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	229 937,66\$ <i>non conforme</i>
Toiture Couture & Associés inc.	260 741,25\$
Couvertures Victo 2000 inc.	269 094,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction David Blanchette inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 7 octobre 2010 par M. Dany Bergeron, architecte de la firme Bergeron Thouin Architectes s.e.n.c. ;

ATTENDU également le rapport daté du 7 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION DAVID BLANCHETTE INC.**, datée du 7 octobre 2010, pour la réfection des toitures du 6900, rue Guérin et du 790, rue Saint-Pierre, pour un montant de 182 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 479. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0302 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1078-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE LA TOITURE DU 3630, RUE ÉMILE-ROY

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de la toiture du 3630, rue Émile-Roy (SOU-2010-133) ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 octobre 2010, à savoir :

Construction David Blanchette inc.	167 219,80\$
Couvertures Victo 2000 inc.	207 690,00\$
Toiture Couture & Associés inc.	213 830,40\$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	214 383,49\$ <i>non conforme</i>
J. Raymond Couvreur inc.	222 149,29\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction David Blanchette inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 7 octobre 2010 par M. Dany Bergeron, architecte de la firme Bergeron Thouin Architectes s.e.n.c. ;

ATTENDU également le rapport daté du 7 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION DAVID BLANCHETTE INC.**, datée du 6 octobre 2010, pour la réfection de la toiture du 3630, rue Émile-Roy, pour un montant de 148 146\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 479. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0303 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-1079-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE LA TOITURE DU
4125, RUE D'ARGENSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de la toiture du 4125, rue d'Argenson (SOU-2010-134) ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 octobre 2010, à savoir :

Bellemare Couvertures Itée	72 465,75\$ <i>non conforme</i>
L.K. Industries inc.	118 157,55\$ <i>non conforme</i>
Construction David Blanchette inc.	127 413,30\$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	153 735,75\$ <i>non conforme</i>
J. Raymond Couvreur inc.	164 075,10\$
Couvertures Victo 2000 inc.	179 053,61\$
Toiture Couture & Associés inc.	185 115,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction David Blanchette inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 7 octobre 2010 par M. Dany Bergeron, architecte de la firme Bergeron Thouin Architectes s.e.n.c. ;

ATTENDU également le rapport daté du 12 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION DAVID BLANCHETTE INC.**, datée du 6 octobre 2010, pour la réfection de la toiture du 4125, rue d'Argenson, pour un montant de 112 880\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 479. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0304 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-1080-DEC DÉMANTÈLEMENT D'UNE LIGNE EXISTANTE
D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA / RUE SAINT-
SACREMENT / UTILITÉS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE les travaux de réalignement de la rue Saint-Sacrement nord ont été réalisés ;

ATTENDU QUE les fils aériens d'alimentation des sociétés Hydro-Québec et Bell Canada situés dans l'emprise du boulevard des Seigneurs doivent être enlevés pour respecter l'objectif du projet de revitalisation des artères commerciales ;

ATTENDU QUE ces travaux ont été prévus à l'estimation préliminaire du règlement d'emprunt numéro 429 ;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour le démantèlement de la ligne aérienne existante s'élèvent à 15 410,60\$ (taxes en sus) pour la société Hydro-Québec et de 1 110,35\$ (taxes en sus) pour la société Bell Canada ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte de défrayer les coûts pour le démantèlement de la ligne aérienne existante tel que montré au plan 1 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Terrebonne accepte de rembourser à la société Hydro-Québec un montant de 15 410,60\$ (taxes en sus) et à la société Bell Canada un montant de 1 110,35\$ (taxes en sus) pour un montant total de 16 520,95\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 429. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0300 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'« Entente Prolongement ou modification de ligne – Usage autre que domestique » (référence : DCL-20530021) à intervenir avec la société Hydro-Québec et le « Consentement Travaux sur Commande » à intervenir avec la société Bell Canada.

**CE-2010-1081-REC DEMANDE DE LA VILLE DE BLAINVILLE /
DESSERTE EN AQUEDUC DES RUES CHAUVETTE
ET LAUZON**

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a signé avec la Ville de Terrebonne, en 2005, une entente intermunicipale pour la construction et l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc ;

ATTENDU QU'à l'article 3.2 : « Blainville procède, à son gré et à ses frais, sur son territoire, aux travaux permettant de raccorder les propriétés existantes des rues Lauzon et Chauvette » ;

ATTENDU QUE ledit protocole exclut la desserte et toute propriété non construite à la date des présentes ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville souhaite, selon la lettre du 9 février 2010, raccorder au réseau d'aqueduc existant les terrains vacants sur ces rues, soit sept (7) au total ;

ATTENDU QUE ces raccordements n'auront aucun impact sur le réseau de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la demande de la Ville de Blainville et de permettre le raccordement à l'aqueduc existant des sept (7) lots vacants.

Que l'entente intermunicipale soit et est modifiée pour inclure ces lots vacants et que le directeur de l'administration et finances détermine, selon la facture de l'année 2005, le montant à payer par la Ville de Blainville afin d'autoriser les raccordements et que le protocole indique que la Ville de Blainville va payer pour chaque raccordement individuellement lorsque la ou les résidences seront raccordées au réseau d'aqueduc.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature par le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier de l'entente intermunicipale modifiée à intervenir avec la Ville de Blainville.

**CE-2010-1082-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE POSE DE PAVÉ-UNI,
D'ÉCLAIRAGE ROUTIER ET DE FEUX DE
CIRCULATION / RUE SAINT-SACREMENT, ENTRE LE
BOULEVARD DES SEIGNEURS ET LA RUE GÉDÉON-
M.-PRÉVOST**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pose de pavé uni, d'éclairage routier et de feux de circulation sur la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Gédéon-M.-Prévost ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 octobre 2010, à savoir :

Bau-Québec inc.	887 479,69\$
Paysagiste S. Forget inc.	899 500,00\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	1 027 916,90\$

G. Giuliani inc.	1 159 658,56\$
Bruneau Électrique inc.	1 159 982,79\$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 225 301,18\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Bau-Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 12 octobre 2010 par Mme Julie Dumont, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **BAU-QUÉBEC INC.**, datée du 8 octobre 2010, pour des travaux de pose de pavé uni, d'éclairage routier et de feux de circulation sur la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Gédéon-M.-Prévost, pour un montant de 786 250\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 429. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0306 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1083-DEC DÉVELOPPEMENT ET RÉGULARISATION / RUES DE LA LICORNE, DU MOULIN, DU GÉNÉRAL, DU CONSUL ET DU COMMANDANT / M. MARIO GRILLI

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire des lots numéros 2 125 642, 2 121 265 et 2 125 643 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE M. Mario Grilli est propriétaire des lots numéros 2 125 772, 2 125 705, 2 121 942 et 2 123 833 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE M. Mario Grilli désire acquérir de la Ville de Terrebonne une partie des lots 2 125 642, 2 121 265 et 2 125 643 du cadastre du Québec afin de créer des lots constructibles ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir de M. Mario Grilli les lots 2 125 772, 2 125 705, 2 121 942 et une partie du lot 2 123 833 aux fins de rues publiques et de piste cyclable ;

ATTENDU QUE M. Mario Grilli et/ou la compagnie 9174-8442 Québec inc. (M. Mario Grilli) a signé une entente prévoyant l'échange des terrains selon les termes et conditions y mentionnés ;

ATTENDU QUE l'échange est fait en contrepartie d'une soultte payable par M. Mario Grilli et la compagnie 9174-8442 Québec inc. à la Ville de Terrebonne de 3 145\$ selon les rapports d'évaluation préparés par Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés ;

ATTENDU QUE les parties de lots cédées par la Ville de Terrebonne seront connues et désignées comme étant les lots 4 683 718, 4 683 719, 4 683 720, 4 701 833, 4 701 834, 4 701 835, 4 683 715, 4 683 716 et 4 683 717, conformément au plan préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, sous les numéros 3102, 3105 et 3106 de ses minutes ;

ATTENDU QUE les parties de lots cédées par M. Mario Grilli et/ou la compagnie 9174-8442 Québec inc. (M. Mario Grilli) sont et/ou seront connues et désignées comme étant les lots 2 125 772, 2 125 705, 2 121 942 et 4 683 691 conformément au plan préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, sous les numéros 3102, 3105 et 3106 de ses minutes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, que le Comité exécutif autorise la cession des lots numéros 4 683 718, 4 683 719, 4 683 720, 4 701 833, 4 701 834, 4 701 835, 4 683 715, 4 683 716 et 4 683 717 cadastre du Québec en faveur de M. Mario Grilli et/ou la compagnie 9174-8442 Québec inc. (M. Mario Grilli) en échange de la cession par M. Mario Grilli et/ou la compagnie 9174-8442 Québec inc. (M. Mario Grilli) des lots numéros 2 125 772, 2 125 705,

2 121 942 et 4 683 691 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante ainsi que l'acte d'échange à intervenir entre la Ville de Terrebonne et M. Mario Grilli et/ou la compagnie 9174-8442 Québec inc. (M. Mario Grilli) et tout autre document nécessaire et que Me Paul Larocque, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

CE-2010-1084-DEC PAVILLON DE LA PEUR (FÊTE POUR L'HALLOWEEN) / ORGANISMES DU PAVILLON NAPOLÉON-GAUTHIER / 29 OCTOBRE 2010

ATTENDU la demande des organismes logeant au Pavillon Napoléon-Gauthier (la Maison des jeunes, le Cercle des fermières de La Plaine, Action famille La Plaine, Le Calinois et Québec en forme) pour organiser une fête de l'Halloween le vendredi 29 octobre 2010 de 9h à 22h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les organismes logeant au Pavillon Napoléon-Gauthier à tenir une fête de l'Halloween le vendredi 29 octobre 2010 de 9h à 22h ainsi qu'une marche de zombies organisée dans les rues adjacentes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site et dans les rues lors de la marche, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles et décoration

La mise en place de banderoles est permise de même que de la décoration extérieure. Le tout doit être enlevé dès la fin de l'activité.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

5) Trajet de la marche

Le circuit autorisé pour la marche sera : départ du Pavillon Napoléon-Gauthier au 5900, rue Rodrigue, rues Major, Guérin, des Chouettes et retour au point de départ.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-1085-DEC MARCHÉ « LE RELAIS POUR LA VIE » / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER / 10 JUIN 2011

ATTENDU la demande de la Société canadienne du cancer pour tenir une marche de nuit, dans la nuit du 10 juin 2011, entre 19 h et 7 h, à l'Île des Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société canadienne du cancer à tenir une marche de nuit dans la nuit du 10 juin 2011 entre 19 h et 7 h à

l'Île des Moulins, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site jusqu'à 23h, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. Par la suite, il y aura tolérance d'une musique d'ambiance non perceptible par le voisinage.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-1086-DEC SOUMISSION / RELIURE DE VOLUMES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la reliure de volumes pour les quatre (4) bibliothèques (SOU-2010-104);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 28 septembre 2010 à 11 h 05, à savoir :

Les Reliures Caron & Létourneau Itée	36 857,64\$
--------------------------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Reliures Caron & Létourneau Itée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 29 septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES RELIURES CARON & LÉTOURNEAU LTÉE**, datée du 14 septembre 2010, pour la reliure de volumes pour les quatre (4) bibliothèques, le tout pour un montant de 32 653,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0291 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1087-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.
